

## ARRÊTE DU MAIRE

### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MME CÉCILE CHAUVEAU DESLANDES

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18, L2122-19, L2122-20, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints, et des Maires délégués du 20 Mars 2026

Vu la délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire du 09 avril 2026

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation à Mme Cécile Chauveau Deslandes

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de fonctions est accordée à Mme Cécile Chauveau Deslandes, Quatrième Adjointe au Maire, dans les domaines de l'enfance – jeunesse.

Cette délégation comprend :

- Le pilotage de la politique éducative et de la politique jeunesse de la commune
- Le suivi des services scolaires, périscolaires, de restauration scolaire
- Le suivi des actions et projets menés à destination du public jeunes, de 3 à 18 ans, à l'exception des projets à destination des familles et des parents
- Le suivi des séjours intercommunaux et des mini camps
- Le développement des aires de jeux pour enfants

Mme Cécile Chauveau Deslandes sera chargée de :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques dans chacun des domaines de sa délégation
- Participer à l'élaboration du budget relatif aux domaines de sa délégation
- Rapporter les sujets de sa délégation au conseil municipal
- Préparer et animer les commissions, comités et réunions dans son domaine, et notamment de la commission d'harmonisation des cultures de maïs
- Rencontrer les différents partenaires de la commune dans les domaines précités

**ARTICLE 3 :** Mme Cécile Chauveau Deslandes reçoit délégation de signature dans les domaines définis à l'article 1, pour :

- Signer les courriers, décisions, certificats, attestations, conventions et documents administratifs relatifs aux affaires dont il a la charge
- Signer les documents et actes nécessaires à la bonne exécution des délibérations du conseil municipal
- Signer les décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT
- Signer les devis et bons de commande se rapportant à sa délégation pour toutes les dépenses prévues au budget

La signature devra être précédée de la formule « Pour la Maire et par délégation ».

**ARTICLE 3 :** Si Mme Cécile Chauveau Deslandes est confrontée à des dossiers présentant un risque de conflits d'intérêt ou venant à contrevenir à la charte de l'élu, elle se déportera de ce dossier dès le travail préparatoire aux décisions. Le dossier en question pourra être confié à un autre adjoint.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée
- Transmis au comptable public
- Transmis à M. le Préfet de Maine-et-Loire
- Publié sur le site internet de la commune

**ARTICLE 5 :** Mme la Maire, M. Le Directeur général des services et Mme la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Notifié le : .....

Signature du délégataire

Fait à RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU,

Le 10 Avril 2026

Mme la Maire  
Lydie BOURBON

